



Règlement Course Solidaire Interentreprises de Lille le 14/10/2025

Article 1 : Présentation

Special Olympics France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont la mission est de favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap mental grâce au sport. Pour financer ses programmes Sport et Santé, l'association collecte des fonds en organisant des Courses Solidaires Interentreprises. Ces Courses sont destinées au personnel des entreprises ainsi qu'aux personnes en situation de handicap mental issues d'établissements spécialisés.

La 14ème édition de la Course Solidaire Interentreprises de Lille est organisée le 14/10/2025.

Article 2 : Conditions préalables à toute participation

Il est expressément indiqué que les participants concourent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art.2.1. Course à pied

La participation à l'épreuve « course à pied » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir en cours de validité à la date de la manifestation
- OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition OU de la course à pied en compétition délivrée par :
 - o la Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o la Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o la fédération française handisport (FFH)
 - o la fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o la fédération sportive des ASPTT
 - o la fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition OU de la course à pied en compétition datant de moins d'un an
- OU d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) valide et datant de moins de 3 mois

Le certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Le certificat médical sera conservé par l'organisateur pour une période de 10 ans.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical avec les mentions énoncées précédemment. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

Art.2.2. Marche



Les participants à l'épreuve « marche » déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur un parcours de 2,5 km. Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation à l'épreuve « marche » et qu'il **ne s'agit en aucun cas d'une compétition**. La « Marche » est une épreuve loisir qui ne comporte **ni classement, ni chronométrage et s'effectue sans vitesse imposée**. En conséquence, chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

Article 3 : Parcours et modalités de la course

Art.3.1. Parcours

Le tracé du parcours est une boucle de 2,5 km au départ et à l'arrivée du parc de la Citadelle. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

Art.3.2. Course à pied

Chaque équipe est constituée de quatre coureurs (au maximum). La composition de l'équipe est libre. Chaque coureur doit parcourir la distance de 2,5 km, pour un total de 10 km par équipe.

Un dossard est remis à chaque coureur, sous présentation d'une pièce d'identité et de l'émargement du registre, indiquant le numéro de son équipe et sa position dans le relais (de 1 à 4) pour permettre aux chronométreurs d'identifier la position du coureur et l'avancement de l'équipe dans la Course.

Une équipe peut comporter moins de 4 coureurs. Dans tous les cas, la distance à parcourir devra être divisée en palier de 2.5 km et de façon à toujours effectuer une distance totale de 10 km par équipe.

Les coureurs doivent se munir de leur propre tenue sportive.

Les premiers coureurs de chaque équipe partent en ligne au top départ. La Course prendra fin une fois que le dernier coureur de la dernière équipe franchira la ligne d'arrivée.

Pour passer le relais, le coureur doit taper dans la main de son coéquipier.

L'organisation pourra prendre la décision de déclasser une équipe dans le cas où un coureur n'aurait pas suivi les consignes de courses (boucles à parcourir, couloir de décélération...).

Les coureurs s'engagent à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.3.3. Marche

Chaque équipe est constituée de quatre personnes (au maximum). La composition de l'équipe est libre. Les équipes de marcheurs prennent le départ en simultané pour effectuer une distance de 2,5 km soit un total de 10km pour l'équipe.

Les marcheurs doivent se munir de leur propre tenue sportive.

Article 4 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard ou son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. La tierce personne doit assurer la validité du



certificat médical. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment la tenue de la manifestation. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la Course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons sanitaires ou de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Si la manifestation devait être annulée ou modifiée, aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

Article 6 : Inscription et facturation

Art.6.1. Inscription

Pour chaque équipe inscrite, l'entreprise verse un don forfaitaire de 800 euros à Special Olympics France. L'inscription de chaque participant est considérée comme définitive à partir du moment où le dossier d'inscription est envoyé à Special Olympics France. L'envoi de ce dossier d'inscription engage l'entreprise participante à régler la facture correspondante qui lui sera envoyée. En conséquence, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions, soit deux semaines avant la date de la Course.

Il est demandé aux coureurs de remettre à l'organisation avant la clôture des inscriptions, un certificat médical conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Seront acceptés les documents scannés de manière lisible ou les originaux à envoyer par courrier à l'adresse suivante : Special Olympics France 31-33 rue de Neuilly 92110 Clichy

Art.6.2. Facturation

Facturation : Dès réception du dossier d'inscription, Special Olympics France adresse une facture à l'entreprise participante, à raison de 800 € par équipe.

Règlement : La facture de la participation à la Course est réglée par l'entreprise au plus tard, à J-7 jours de la Course.

Reçu fiscal : À la demande de l'entreprise, Special Olympics France adresse à l'entreprise un reçu fiscal, dès réception du règlement.

Désistement : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute facture établie suite à une inscription devra être honorée.

Article 7 : Dossards

Les dossards seront à retirer selon les modalités communiquées par l'organisation.



Le dossard est épinglé sur la poitrine entièrement lisible durant toute la Course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la Course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur après le retrait de celui-ci.

Article 8 : Chronométrie

Le chronométrage de l'épreuve « course à pied » est effectué par un professionnel avec un système de puces électroniques.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce se porte à la cheville gauche et ne doit pas être pliée.

Cette puce devra être remise à nos équipes à la fin de la Course dans le sas de récupération prévu à cet effet. A défaut ou en cas d'endommagement de la puce, 30€ par puce endommagée ou non restituée sera facturée à l'entreprise participante.

Article 9 : Classements et récompenses

Un classement général est établi à l'issue de l'épreuve « course à pied ». Les trois premières équipes des catégories féminines, masculines et mixtes, seront récompensées.

Les équipes des établissements spécialisés sont également récompensées.

Aucun classement ne sera réalisé pour l'épreuve « marche ».

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Course Solidaire Interentreprises ayant retiré le dossard sur présentation d'une pièce d'identité. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accident : tous les participants à la Course Solidaire Interentreprises de Lille peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Par sa participation à la « Course Solidaire Interentreprises », chaque concurrent autorise expressément Special Olympics France à fixer sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, son image, sa voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la « Course Solidaire Interentreprises », sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires



et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 12 : Données personnelles

Special Olympics France s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Special Olympics France pour leur adresser des informations sur l'association Special Olympics France et sur la « Course Solidaire Interentreprises ».

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par courrier : Special Olympics France, 31/33 rue de Neuilly, 92110 Clichy. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le coureur déclare avoir lu l'intégralité du règlement de la Course Solidaire Interentreprises de Lille et s'engage à s'y conformer.

La participation à la Course Solidaire Interentreprises implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.